



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1^{er} mai 2025

Numéro 277

Avant Bétharram... Et après ?



« L'épreuve est faite que l'école laïque, telle qu'elle est comprise et pratiquée, est la cause principale des maux dont souffre notre pays. »... « Il faut à tout prix rendre à Dieu sa place dans l'École ». Voilà l'éditorial de l'Académie Française à un pamphlet sans concession contre l'école publique publié en 1925 dans sa quatrième édition par l'Institut catholique de Paris intitulé : « **Où mène l'École sans Dieu ?** ». Ses chapitres incendiaires y discréditaient l'École publique : « La marche ascendante de la Criminalité Juvénile » « Décadence de l'Enseignement public » « Les instituteurs sans foi, sans famille, sans patrie » « La faillite de la morale laïque » « L'École unique » « L'élan de la France en faveur de l'Enseignement religieux ».

Bien d'autres ont pris aujourd'hui le relai, dans une perception critique uniforme de l'École. Mais, un siècle après l'affaire Bétharram est passée par là.

L'Église se présente ici comme une société parfaite détentrice du Bien dans la dichotomie où le Mal est incarné par « l'École sans Dieu ». Certes le service public d'éducation n'est pas à l'abri d'un fait divers afférent à des violences ou des abus sexuels. Cependant, ces faits ponctuels et isolés ne perdurent pas et sont gérés exclusivement par la justice civile. Quant à l'école catholique, les révélations d'aujourd'hui, passées sous silence démontrent et établissent l'effet systémique durable et répété d'abus sexuels et de violence passé sous silence depuis des dizaines d'années dans nombre de départements, dans nombre d'établissements catholiques. La commission interne à l'Église catholique dans le rapport Sauvé ne le démontre-t-elle pas avec au moins 330 000 cas depuis 1950 ? Elle dénombre au moins un tiers des abus commis dans des établissements scolaires catholiques. L'Église a toujours dissimulé ces violences et a bénéficié du silence de la justice civile voire de quelques responsables institutionnels plus enclins à défendre l'institution de l'Église que les élèves.

Cette commission de l'Église indique que certains évêques taisent volontairement l'existence de leurs archives compromettantes. Bien des recours, du fait de cette omerta, sont aujourd'hui forclos ! Ne fallait-il et ne faut-il pas, maintenant, mettre en place une commission civile indépendante ? Combien d'évêques et lesquels, dissimulent encore des faits condamnables ?

Dans une République laïque, l'Église doit-elle fonctionner à l'écart des principes ? Pourquoi les établissements d'Enseignement privés, qui seuls passent contrat, sont-ils gérés par l'épiscopat ? et localement par le Directeur Diocésain ? Tout ceci n'est pas conforme à la loi, y compris la loi Debré, que nous contestons et qui n'est pas appliquée ?

L'affaire Bétharram illustre et éclaire le mode de gestion et de fonctionnement clérical de l'Église catholique. Celle-ci permet de couvrir tous les abus afférents à l'intégrité physique des élèves, d'ignorer de possibles dérives financières et administratives. La Cour des comptes n'a-t-elle pas, dans son rapport du 1^{er} juin 2023, mentionné que ses contrôles publics étaient inexistantes ?

Et après Bétharram et autres cas révélés dans plusieurs dizaines de départements ? Quid des contrats avec l'État ?

Eddy Khaldi



Sommaire :

- Avant Bétharram. Et après ? (Éditorial)
- Enquête DDEN sur l'École inclusive (page 2, 3)
- Recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire : un guide pour aider les maires (page 4, 5)
- Bétharram : des défaillances, une enquête et "d'éventuelles procédures disciplinaires » (page 6)
- Excellence Ruralité, l'enseignement traditionaliste qui fleurit là où l'École Publique est en souffrance. (page 6, 7)
- Reconnaissance de la fonction de DDEN (page 8, 9)
- Projet de loi : le passage dans la fonction publique des maîtres des écoles de Wallis et Futuna (page 10)
- Continuité éducative : le ministère voudrait relancer les PEDT (page 11)
- Communiqué du Collectif Laïque National (page 12)

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

Enquête DDEN sur l'École inclusive 2025

L'enquête que mène la Fédération nationale des DDEN nécessite d'avoir une participation importante pour être considérée par la communauté éducative jusqu'au ministère de l'Éducation nationale. À ce jour nous n'avons pas encore de représentativité suffisante avec les retours saisis.

C'est pourquoi, nous vous donnons un premier aperçu des réponses enregistrées afin que vous ayez envie de continuer à interroger les écoles en prenant rendez-vous avec les directeurs et/ou les enseignants les plus impliqués dans l'accueil des enfants à besoins particuliers.

Nous comptons sur vous, c'est pourquoi nous avons décidé de poursuivre les questionnaires jusqu'à fin juin. La Fédération vous remercie et attend vos retours.

Voici une première analyse des réponses enregistrées :

21 % des écoles n'ont pas d'élèves ayant une notification MDPH. C'est-à-dire bénéficiant d'un PPS.

58 % des écoles ont au minimum 2 élèves pouvant être considérés en grande difficulté sans plan rédigé et sans notification.

Sur 1532 écoles **16 %** ont une classe Ulis(soit 242) .

On note dans **22%** des écoles l'absence de RASED

Le nombre moyen d'élèves avec notification MDPH par école est de **5,87**.

51 % des écoles ont au moins un élève avec orientation de la MDPH en attente de place.

Ces places sont recherchées à 55 % dans les IME, à 19 % dans les ITEP et à 16 % dans les SEGPA.

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



Alors une grande majorité des enseignants sont informés du type d'handicap qu'ils accueillent par l'enseignant N-1 et les parents.

Concernant la question : les enseignants reçoivent-ils un suivi et ou un soutien pour l'accueil et l'adaptation de leur pédagogie la réponse **oui** est de 21,1 %, la réponse **non** représente 79 % des enseignants.

Pour le suivi pluridisciplinaire régulier des élèves concernés, la réponse est OUI à 66 % et NON à 34 %.

Alors l'accompagnement des élèves en inclusion est jugé insuffisant à 40 % et notoirement insuffisant 15%, moyennement satisfaisant à 22 % et satisfaisant à 22 %.

Le livret de parcours inclusif est absent chez 67 % des élèves.

Les règles de vie en commun ont été adaptés par les écoles dans **77 %** des cas, ce qui montre bien l'implication collective des enseignants pour une bonne inclusivité.

Mais l'inclusivité ne permet pas d'accueillir tout type de handicap en classe ordinaire. Ceci est l'avis quasi majoritaire des enseignants à **97,8%**.

À une grande majorité, ils notent aussi une large insuffisance du dispositif d'accompagnement tant du point de vue logistique que pédagogique et surtout dans l'articulation premier et second degré.

Malgré tout cela les enseignants constatent à **35 %** que les enfants en situation de handicap vivent leur inclusion plutôt bien, à **37,7 %** sans manifestations de souffrance. Mais nous en avons quand même **28 %** qui concède qu'ils la vivent difficilement.

Si donc la présence d'un enfant handicapé ou de plusieurs est parfaitement banalisé dans les classes à **60 %**, on peut quand même considérer qu'elle peut provoquer un climat d'intolérance chez les autres enfants à **16 %** ; peut être à l'origine de réactions de rejet à **16 %**, engendrer des appréhensions au sein des parents à **30 %** mais aussi créer une émulation bénéfique au sein du groupe classe à **25 %**.



Enquête sur l'inclusivité dans l'école publique

Partie 1 : enquête DDEN

Vous pouvez accéder à l'enquête en cliquant sur le bandeau.

[Vous pouvez participer et/ou faire participer à l'enquête jusqu'au 30 juin prochain.](#)

Recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire : un guide pour aider les maires



Le phénomène de non-scolarisation des enfants en France est une réalité qui n'est ni quantifiée, ni précisément qualifiée. De nombreux enfants et jeunes entre 3 et 18 ans, notamment les plus vulnérables, restent en marge du système éducatif. Selon les estimations de la **DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement)**, 70% des enfants vivant en bidonvilles n'accèdent pas à l'école, connaissent des parcours scolaires discontinus ou sont en rupture scolaire s'ils ne sont pas accompagnés vers et dans l'école."

C'est partant de ces constats que l'**UNICEF France**, l'**ANDEV (Association Nationale des Directeurs.trices et des cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales)** ainsi que les **Villes "amies des enfants"** d'Angoulême, Aubagne, Auch, Toulouse, Issy-les-Moulineaux et Sens publient un "guide par et pour des collectivités engagées pour la scolarisation sur leur territoire", titré "**Chaque enfant à l'École !**". Il s'adresse aux municipalités, le Code de l'Éducation prévoyant que le maire dresse chaque année la liste de tous les enfants de 3 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire qui résident sur sa commune. Mais les difficultés sont nombreuses, alors que n'a toujours pas été créé l' "**observatoire national de la non-scolarisation**" que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre.

Un partage de compétences souvent difficile

Première difficulté. "Les enfants éloignés du système scolaire constituent un groupe hétérogène aux profils variés", enfants en situation de rue, sans domicile, enfants vivant en bidonvilles ou dans des squats, enfants issus de territoires isolés (comme en Guyane ou à Mayotte), MNA (mineurs non accompagnés), enfants allophones, de familles itinérantes, en situation de handicap, en danger, enfants malades, enfants en conflit avec la loi, placés en milieu fermé ou détenus.

Le guide donne l'exemple de l'expérimentation menée à Toulouse en 2022 par le Commissaire à la lutte contre la pauvreté d'Occitanie qui a permis d'identifier 736 enfants en âge d'être scolarisés et vivant en bidonvilles, hôtels sociaux et aires d'accueil. "Une seconde vague d'actions de recensement est envisagée en 2025 dans le cadre du déploiement du volet local du Pacte des Solidarités, ciblant cette fois-ci les enfants de familles itinérantes et de voyageurs."

Autre difficulté, les municipalités doivent "composer avec le partage de compétences à l'échelon local entre le maire, les établissements publics de coopération intercommunale, et les services déconcentrés de l'Éducation nationale. Ce partage de compétences, ainsi que le manque de conventionnement entre les différents acteurs (notamment les prestataires d'allocations familiales), rendent délicat le dressage annuel de la liste (des enfants en âge d'être scolarisés)". De plus, "les listes dressées tendent à se concentrer sur les premières classes de scolarisation (petite et moyenne section), et non pas à l'ensemble de la scolarité obligatoire", l'accès des communes à l'information est entravé pour les 12-16 ans parce qu'elles ne disposent pas "des compétences concernant l'inscription scolaire au collège".

Peu d'informations sur le décrochage

Elles ne sont pas non plus informées "lorsqu'un enfant est en passe de décrocher et que les absences se prolongent depuis un certain temps. Souvent, le jeune a déjà décroché lorsque la collectivité l'apprend." Une coordination des acteurs sur le modèle Cité éducative faciliterait le suivi des élèves, mais le dispositif est "réservé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville" et "les collectivités n'ont pas la connaissance de tous les dispositifs de signalement mis en place par l'Éducation nationale, comme le dispositif Mimosa (Maîtrise informatique du manquement à l'obligation scolaire et à l'assiduité)".

Le guide propose des "pistes d'action", notamment "l'instauration d'une tarification sociale pour la restauration scolaire" et la prise en charge éducative des élèves exclus temporairement de leur établissement scolaire pour des raisons liées à leur comportement. Il souligne aussi l'importance des dispositifs de médiation scolaire pour les enfants vivant en bidonvilles comme celui mis en place par la DIHAL. "Les médiateurs instaurent des liens de confiance entre parents, enfants et institution scolaire. Depuis 2020, les actions de médiation ont concerné 15 départements, et ont été mises en œuvre par 21 associations. En 2023, 42 postes de médiateurs scolaires étaient financés à hauteur de 2 M€." »



Cliquez sur l'image pour télécharger le guide



Bétharram : des défaillances, une enquête et "d'éventuelles procédures disciplinaires"

L'établissement privé sous contrat Le Beau Rameau, anciennement Notre-Dame de Bétharram, a fait l'objet d'un "contrôle" réalisé par "sept inspecteurs des premier et second degrés" qui ont "identifié plusieurs points de défaillance", indique le ministère de l'Éducation nationale qui ajoute que la ministre a saisi l'Inspection générale pour une "enquête administrative".

Le contrôle a déjà conduit à adresser à l'établissement "des mises en demeure qui l'obligent à se mettre en conformité sur des éléments retenus" et il a reçu "des remontées particulièrement inquiétantes nécessitant une enquête complémentaire". S'y ajoutent "d'autres points de défaillance", notamment en termes d'hygiène et de sécurité qui feront l'objet d'une transmission à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et aux communes concernées.

L'enquête administrative "permettra d'aller plus loin dans l'analyse de certains points de défaillance, notamment en vue d'éventuelles procédures disciplinaires".

À noter que lors d'une conférence de presse donnée le 10 avril, la députée Violette SPILLEBOUT, co-rapporteuse de la Commission sur le Contrôle par l'État des violences à l'école, a estimé qu'il y avait bien "deux poids deux mesures", que les préfets disposaient de "moyens pour agir" lorsqu'il s'agit d'établissements musulmans et qu'il serait possible d'agir "avec les mêmes moyens" s'agissant des établissements catholiques.

Excellence Ruralités, l'enseignement traditionaliste qui fleurit là où l'école publique est en souffrance

En ouvrant six nouvelles écoles, le projet **Excellence Ruralités**, largement financé par le milliardaire d'extrême droite Pierre-Édouard Stérin, veut mener la bataille idéologique dans des régions où l'Éducation nationale est à la peine. Elles ont été créées pour répondre au « *mal-être identitaire des enfants de la France périphérique* » et se posent en alternative à l'école publique qui serait polluée par le « *politiquement correct, une menace contre le développement de l'esprit critique de nos élèves* ».

C'est ce qu'affirme dans un ouvrage-manifeste Jean-Baptiste Nouailhac, cofondateur du réseau d'écoles privées hors contrat Excellence Ruralités, qui compte actuellement deux écoles : le cours Clovis à La Fère, dans l'Aisne, et le cours Aliénor-d'Aquitaine à Esse, en Charente. L'ouverture de six nouveaux établissements est en projet, dont un, dès la rentrée 2025, en Saône-et-Loire, qui suscite une large mobilisation politique et syndicale.

Le réseau Excellence Ruralités a été fondé en mars 2017 par Hervé Catala, président de l'Association des amis de l'abbaye de Bassac, et ex-cadre dirigeant du groupe bancaire Crédit agricole, et Jean-Baptiste Nouailhac, entrepreneur social habitué des plateaux de CNews sur les questions éducatives. Ce dernier est aussi l'ancien responsable du développement du réseau d'écoles Espérance Banlieues. Le modèle financier des établissements d'Excellence Ruralités est le suivant : les familles contribuent à hauteur de 10 % au coût de la scolarité, soit entre 30 et 90 euros par mois et par élève. Pour le reste,

appel est lancé à la générosité de « grands donateurs » pour couvrir la majorité des frais de fonctionnement. Un modèle qui permet de toucher des jeunes issus majoritairement de classes populaires, à rebours de la sociologie habituelle du privé hors contrat.

Ces écoles privées hors contrat sont également abreuvées d'argent public. D'une part, Excellence Ruralités profite des avantages fiscaux de la Fondation pour l'école. Cette dernière étant reconnue d'utilité publique, les dons aux structures qu'elle abrite sont défiscalisables : de 60 % d'abattement pour les entreprises à 75 % pour les donateurs privés qui paient l'impôt sur la fortune immobilière.

Bien que l'État ne puisse théoriquement pas financer le hors-contrat, ces écoles ont aussi bénéficié en 2024 d'une aide de 15 000 euros attribuée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. « *La subvention vise à soutenir les actions de l'association en matière de lutte contre le décrochage scolaire dans les territoires ruraux défavorisés* », précise le ministère auprès de Mediapart. Le cours Clovis profite aussi du travail de trois jeunes en service civique, rémunérés sur fonds publics.

Le concours de tant d'argent public pour le développement d'établissements hors contrat pose question. D'autant plus quand l'univers politique et confessionnel des financeurs privés cités semble battre en brèche l'affirmation d'être « *apolitique et aconfessionnel* ». Le développement d'Excellence Ruralités commence à inquiéter certains élus. Nicolas SANSU, député communiste du Cher, a interpellé dans un courrier la ministre de l'Éducation nationale, Élisabeth BORNE, après avoir appris l'ouverture d'une école prévue pour la rentrée 2027 à Châteaumeillant, une commune qui fait face au risque d'une fermeture de classe à la rentrée 2025, tout comme Loïc KERVRAN, également député du Cher (Horizons).

À chaque fois, le retrait progressif de l'école publique fait le lit de l'implantation de ces établissements privés hors contrat, même si Jean-Baptiste NOUAILHAC dément toute velléité de concurrence. À Esse, en Charente, « *tout a commencé avec la fermeture de l'école du village en 2016* », reconnaît le maire de la commune, Roland FOURGEAUD. Mais lui se réjouit néanmoins de l'implantation d'Excellence Ruralités, qui « *permet de maintenir la scolarisation des enfants du village* ».

Source, Médiapart article de Névil GAGNEPAIN et Victoire RADENNE.



Reconnaissance de la fonction de délégué départemental de l'éducation nationale

Intégralité de l'échange suite à une question écrite vous trouverez la réponse de Madame la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui vient d'être apportée à cette question. (17^{ème} législature)

Question écrite n° 01348 posée par M. Jean-Claude TISSOT (de la Loire - SER)
publiée dans le JO Sénat du 10/10/2024 - page 3806 :

M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de Mme la ministre de l'Éducation nationale sur la nécessaire reconnaissance de la fonction de délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN). En application du Code de l'Éducation, les DDEN sont membres de droit du Conseil d'école et peuvent ainsi jouer un rôle important de médiateur entre les différents acteurs de la communauté éducative : personnel d'éducation, services académiques, parents et collectivités territoriales. Ce positionnement au cœur de l'école leur permet de contrôler et d'intervenir en toute indépendance et impartialité, dans l'intérêt de l'enfant et de son épanouissement à l'école. Nommés en Conseil Départemental de l'Éducation Nationale par l'inspecteur académique sous l'autorité des préfets, les DDEN exercent leur fonction bénévolement et avec un profond attachement envers le service public de l'Éducation. Par leur large champ d'attributions, les DDEN participent à des enquêtes nationales qui ont un réel intérêt pour améliorer les politiques publiques éducatives. Pourtant, la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale qui est reconnue d'utilité publique, ne bénéficie pas de subvention et ne reçoit qu'un soutien matériel et logistique limité de la part des services de l'État. Ce manque de soutien vient malheureusement traduire la faible reconnaissance institutionnelle de cette fonction pourtant essentielle à notre école. Alors que cette Fédération doit procéder à son renouvellement quadriennal auprès du ministère de l'Éducation nationale en 2025, il pourrait être pertinent de fournir des budgets dédiés aux inspecteurs académiques pour qu'ils puissent soutenir les Unions départementales regroupant les DDEN, pour permettre une meilleure structuration et une action renforcée. Il pourrait également être nécessaire d'élargir le champ d'activité des DDEN aux conseils d'administration des collèges, comme cela avait été unanimement adopté au Sénat en 2019. Ainsi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour réellement reconnaître le rôle majeur des DDEN au sein de l'école publique et leur consacrer les moyens nécessaires à la bonne réalisation de leur fonction.

Réponse de Madame la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
publiée dans le JO Sénat du 17/04/2025 - page 1920

Partenaires bénévoles de l'école, les délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) relèvent d'un régime fixé par les articles L. 241-4 et D. 241-24 à D. 241-35 du Code de l'Éducation. Désignés par le directeur académique des services de l'éducation nationale par circonscription d'inspection départementale

pour visiter les écoles publiques et privées qui y sont installées, les DDEN exercent leurs missions de proximité et de coordination auprès de la collectivité territoriale, l'Éducation Nationale et l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation en qualité de représentants de la société civile. Ils adressent leurs rapports aux autorités responsables pour tout ce qui concerne l'état des besoins de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Ces rapports permettent de recevoir un éclairage sur l'état de l'école (article D. 241-31 du code de l'éducation). Les DDEN ne disposent toutefois d'aucune mission relative aux établissements publics locaux d'enseignement. En effet, l'objectif de leurs visites au sein des collèges porterait essentiellement sur des éléments entrant dans le champ de compétences du chef d'établissement et des départements, notamment s'agissant des conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de l'établissement. Il ne paraît pas opportun de modifier une répartition de compétences et de responsabilités qui s'est bâtie au fil du temps et qui est comprise par tous. En outre, dans la mesure où le principe d'une composition tripartite de l'instance et le nombre de membres du conseil d'administration des collèges sont fixés par la loi, leur présence au sein de cette instance ne pourrait être effective qu'au détriment des actuelles personnalités qualifiées. En revanche, les DDEN peuvent être invités à participer ponctuellement aux travaux du conseil école-collège ou du conseil d'administration d'un collège. Par ailleurs, la prise en charge des dépenses des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale par les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ne relève d'aucune obligation réglementaire. Toutefois, ils peuvent solliciter et bénéficier de subventions aux niveaux national, départemental et communal lorsqu'ils sont regroupés en association. Dans les faits, le financement de leur fonctionnement est assuré par des prestations en nature ou par des subventions des conseils généraux et des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale.



**Je soutiens les
DDEN**



**Je deviens
DDEN**



**Je veux un DDEN pour
mon école**

Projet de loi : le passage dans la fonction publique des maîtres des écoles de Wallis et Futuna

Un projet de loi relatif au transfert à l'État des personnels enseignants de l'enseignement du premier degré dans les îles Wallis et Futuna a été présenté par Elisabeth Borne, ministre de l'Éducation nationale, et Emmanuel Valls, ministre des Outre-mer, au Conseil des ministres le 21 avril.

Cette réforme "permettra la mise en place d'un dispositif d'intégration des enseignants concernés dans la fonction publique de l'État, notamment en prévoyant un accueil dans le corps des professeurs des écoles", ont précisé les ministres dans leur discours.

Pour rappel, une crise sociale était survenue en mai 2023, née de la revendication des enseignants du premier degré d'intégrer la fonction publique de l'État et marquée par un mouvement de grève. Un protocole d'accord avait été signé le 20 juillet 2023, "par lequel l'État et l'ensemble des parties prenantes du territoire, se sont engagés à mettre un terme au régime de concession à la mission catholique locale, en vigueur depuis 1969".

En effet, depuis cette date, les écoles primaires sont gérées par une mission catholique et les professeur.es des écoles du premier degré relèvent donc du droit privé. Le projet de loi vise à ce que soit désormais l'État qui "assurera directement la gestion des écoles primaires, en coopération étroite avec les autorités locales, coutumières et religieuses". Ce transfert de compétences avait été préconisé par l'IGESR qui, dans ses conclusions rendues en mars 2024, estimait qu'il fallait "créer un service public de l'enseignement primaire par l'intégration dans les services du vice-rectorat de Wallis-et-Futuna des personnels relevant actuellement de la convention de concession".

Le dispositif prévu par le projet de loi "offrira ainsi aux enseignants du premier degré de Wallis et Futuna de nouvelles perspectives de carrière, une meilleure reconnaissance de leurs fonctions et une revalorisation salariale significative". Les enseignants bénéficieront également d'une option quant au régime de retraite et pourront choisir entre le maintien de leur affiliation à la Caisse des prestations sociales des îles Wallis et Futuna ou leur intégration au régime spécial de la fonction publique de l'État.

Le gouvernement a engagé une procédure accélérée pour le texte qui a été déposé le 22 avril au Sénat où la discussion en séance publique aura lieu le 19 mai.

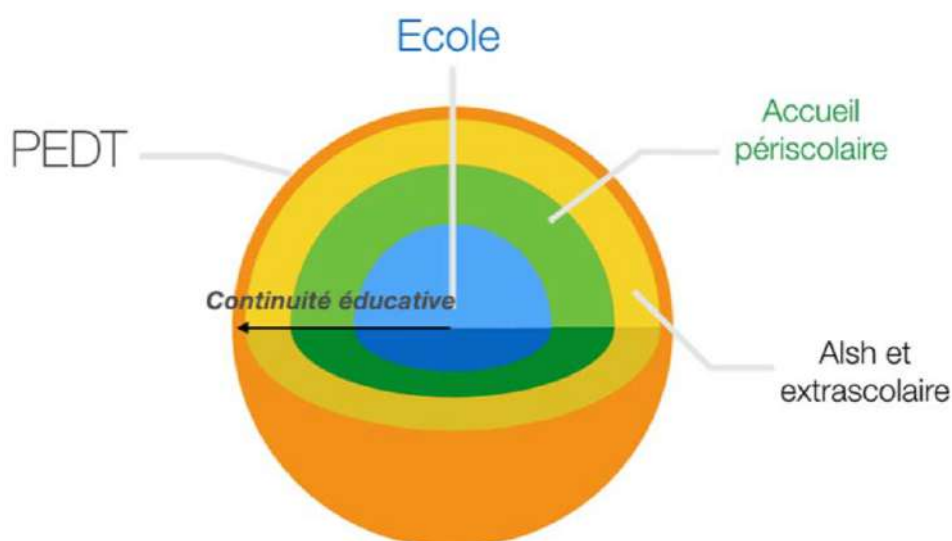


Continuité éducative : le ministère voudrait relancer les PEDT

"Les services de l'Éducation nationale et de la jeunesse sont mobilisés pour imprimer en 2025 une nouvelle dynamique à la continuité éducative." Une note de service Éducation nationale - Jeunesse, publiée au BO le 24 avril détaille l'action qui doit être menée, sachant que "parmi les 21 500 communes disposant d'une école publique", plus de 6 000 "sont couvertes par un projet éducatif territorial (PEdT) actif". Sept à huit mille communes sont "dans une démarche de constitution d'une politique publique visant à articuler les différents dispositifs éducatifs". Elles sont autant à être "dépourvues de structure éducative autre que l'école publique". La note de service prévoit qu' "une priorité sera d'abord accordée à celles ne disposant pas d'offre périscolaire et/ou extrascolaire et dont les besoins ont été identifiés via un diagnostic partagé sur les besoins et les aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles".

Les actions "sont conduites par le **Référent Départemental à la Continuité Éducative (RDCE)**" qui proposera "aux collectivités dépourvues ou en instance de renouvellement d'un PEDT" une méthode de travail commençant par le "recensement de tous les dispositifs éducatifs à la croisée des champs scolaires, périscolaires et extrascolaires et familiaux concernant les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans". Viennent ensuite des "temps réguliers de partage et de concertation des acteurs et des publics", la "construction et planification de l'offre éducative, idéalement sur une durée de 3 à 6 ans, "une communication de l'offre éducative aux familles" et des "informations dans les classes des enfants et des jeunes concernés" et enfin la "mise en place de temps d'évaluation réguliers. Une attention particulière doit être portée aux modalités de leur pilotage : celui-ci doit privilégier un cadre collégial."

La circulaire : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo17/SPOV2511397N>



Communiqué du Collectif Laïque National

Oui, il faut constitutionnaliser les articles 1 et 2 de la loi de 1905

Le Collectif laïque national se félicite que l'un de ses membres historiques, le Grand Orient de France, ait lancé une pétition pour la constitutionnalisation des principes contenus dans les articles 1 et 2 de la loi du 9 décembre 1905 « concernant la séparation des Eglises et de l'Etat » :

Art. 1^{er} : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public.

Art. 2 : La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. (...)

Cette initiative répond à une revendication portée depuis plusieurs années par le Collectif. Elle paraît seule en mesure de lever les ambiguïtés jurisprudentielles qui subsistent dans la définition de la laïcité et son champ d'application.

Le Collectif rappelle que la laïcité, pilier de la République, est le cadre juridique qui porte la liberté et l'égalité au plus haut niveau, assurant ainsi l'émancipation individuelle nécessaire à la fraternité républicaine. Sa consécration constitutionnelle doit se faire sans restriction.

Les associations signataires invitent chacune et chacun à s'associer à cette pétition

SIGNEZ LA PÉTITION EN CLIQUANT ICI

Paris, le 16 avril 2025

SIGNATAIRES :

#Réseau 1905	Grande Loge Mixte de France
Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines	Grand Orient de France (GODF)
Association de défense des laïques (AD3L)	Grand Orient Latino-Américain (GOLA)
Association Laïcité-Liberté	Laïcité 18
Association Libres MarianneS	Ligue de Droit International des Femmes (La) – (LDIF)
Cercle Ferdinand Buisson	Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)
Chevalier de la Barre (Le)	Lumières Laïques Cercle Maurice Allard
Comité - Laïcité – République (CLR)	Observatoire de la Laïcité de Provence (OLPA)
Comité 1905 Auvergne-Rhône Alpes	Observatoire de la Laïcité de Saint-Denis (OLSD)
Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	Regards de Femmes
Egalité, Laïcité, Europe – EGALE	Unité Laïque
Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (FNDDEN)	Union des Familles laïques (UFAL)